

**COMPAGNIE MINIERE GRECEMAR**  
**Société Anonyme au capital social de 6.159.757 €**  
**6 place de la Madeleine**  
**75008 Paris**

**RCS PARIS 813 598 232**

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 11 OCTOBRE 2019**

**L'an deux mil dix-neuf,**  
**Et le onze octobre, à dix sept heures,**

Les Actionnaires de la société COMPAGNIE MINIERE GRECEMAR se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au Cabinet Burguburu Charvet Gardel & Associés, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire. M. Miguel LOINAZ, Président Directeur Général de la Société, participe à l'assemblée en visioconférence.

Madame Nathalie MEDANA, administrateur, préside la séance.

Le cabinet Burguburu Charvet Gardel & Associés, représenté par Maître Jean-Michel BONZOM, est désigné comme secrétaire de séance.

La société APLITEC, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée par email et par lettre recommandée avec accusé de réception datée du 4 octobre 2018, est absente.

Le Président examine la feuille de présence et après l'avoir certifiée exacte avec les autres membres du bureau, il constate que le quorum du cinquième (1/5<sup>e</sup>) des actions ayant droit de vote est atteint pour les résolutions ordinaires.

En conséquence, le Président déclare que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :

- Les Statuts de la Société,
- La feuille de présence de l'Assemblée,
- Les pouvoirs des Actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- L'avis publié au Balo en date du 25 septembre 2019,
- La copie de l'avis de convocation paru dans le journal d'annonces légales « les Affiches Parisiennes » du 20 septembre 2019,
- La copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- La copie des lettres de convocation adressées aux Actionnaires nominatifs,

- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 avril 2019,
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Le tableau des résultats financiers de l'exercice,
- Les rapports général et spécial du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements ont été adressés aux Actionnaires ou tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2019
- Affectation du résultat de l'exercice
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L225.38 et suivants du code de commerce
- Quitus aux administrateurs
- Questions diverses
- Pouvoir pour accomplir les formalités

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux apports.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion et indique à cette occasion qu'aucun Actionnaire n'a fait parvenir à la Société de questions écrites.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant conformément aux règles requises pour l'adoption des décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et après avoir entendu la lecture (i) du rapport de gestion du Conseil d'Administration, (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 avril 2019, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir une perte nette de -175.808 €.

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, constate que la Société n'a supporté aucune dépense et charge visées à l'article 39-4 de ce code.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration de la Société quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant conformément aux règles requises pour l'adoption des décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 avril 2019, soit une perte nette de -175.808 €, dans sa totalité au compte « Report à Nouveau » qui s'établira ainsi à -358.736 €.

L'Assemblée Générale indique, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours du premier exercice social de la Société.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant conformément aux règles requises pour l'adoption des décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, en prend acte purement et simplement.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## QUATRIEME RESOLUTION

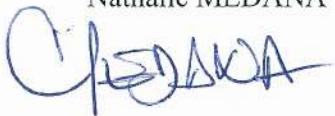
L'Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant conformément aux règles requises pour l'adoption des décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de la présente Assemblée, à l'effet d'accomplir les formalités rendues nécessaires.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
Nathalie MEDANA



Le secrétaire  
Jean-Michel BONZOM

